

ARRETE MUNICIPAL N° 2016 - 13

Du 17 octobre 2016

**Prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan d'Occupation des Sols
en Plan Local d'Urbanisme et révision du plan de zonage d'assainissement**

LE MAIRE DE LARNOD

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2000,

Vu la délibération du conseil municipal de Larnod en date du 4 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 3 juillet 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2016 arrêtant le plan de zonage d'assainissement modifié,

Vu la décision en date du 5 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces des dossiers de PLU et de plan de zonage d'assainissement révisé soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé sur la commune de LARNOD à une enquête publique unique portant d'une part sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), et d'autre part sur la révision du plan de zonage d'assainissement (PZA) communal.

Le projet de PLU et le projet de PZA révisé seront soumis à enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, du 18 novembre 2016 au 20 décembre 2016 inclus.

Les objectifs du projet de PLU sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce n° 2 du dossier de PLU).

L'objectif du projet de révision du PZA vise à mettre le document en cohérence avec le projet de PLU.

Article 2

Au terme de l'enquête publique, le PLU et le PZA révisé, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront approuvés par le conseil municipal.

Article 3

M Gérard AMBONVILLE, Directeur d'hôpital honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif.

M Jean-Claude LASSOUT, Principal de Collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif.

Article 4

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Larnod - 1 Esplanade Marthe Dagot - 25720 LARNOD.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le mardi de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LARNOD les :

- Vendredi 18 novembre 2016 de 14h à 17h
- Mercredi 30 novembre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 10 décembre 2016 de 9h à 12h
- Mardi 20 décembre de 16h à 19h

Article 6

Le Maire de LARNOD est l'autorité responsable des projets auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 7

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies au cours de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Larnod disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Larnod le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Larnod et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8

Le projet de PLU a été dispensé d'évaluation environnementale par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2016, joint au dossier d'enquête publique.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête apparaissent dans le dossier de PLU consultable en mairie, et notamment dans le rapport de présentation.

Article 9

Les informations concernant le projet de PLU et le projet de PZA révisé pourront être obtenues en mairie de Larnod, ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : www.larnod.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 10

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en l'occurrence L'Est Républicain et La Terre de chez nous.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune, à savoir www.larnod.fr.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet
- Au commissaire enquêteur et à son suppléant.

Fait à Larnod, le 17 octobre 2016



Le Maire

Hugues TRUDET